



**Finances, achats publics et systèmes d'information**  
**Commande publique/Petite enfance**

**Décision n° 2024-19**

**Objet :** Signature du marché de fournitures de produits d'épicerie de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société COMPAGNIE DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE COFIDA située au 9 boulevard du delta 94 658 RUNGIS correspond à nos besoins en fourniture et d'approvisionnement en produits d'épicerie de la ville.

DECIDE de signer le marché de fournitures de produits d'épicerie de la ville de Sceaux pour un montant maximum de 38 000 € HT sur la durée du contrat.

PRECISE que la durée du marché est d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement une (1) fois.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 25 janvier 2024





Philippe LAURENT